



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 27666

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues vivantes. La maîtrise des langues vivantes étrangères est aujourd'hui le gage d'une ouverture de tous les élèves sur le monde, en même temps qu'un facteur d'insertion sociale et professionnelle. L'enseignement des langues vivantes doit avoir pour objectif prioritaire de conduire progressivement tous les élèves à une pratique effective des langues vivantes en situation de communication. Depuis 1998, l'enseignement d'une langue vivante choisie par les parents se généralise dès l'école primaire, et essentiellement en CM2. Ce choix doit se faire en fonction des langues offertes en 6e dans le collège du secteur afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Or, toutes les langues offertes au collège ne sont pas toujours proposées en primaire comme il se devrait, et l'anglais l'emporte souvent sur l'allemand. Il lui demande de bien vouloir veiller à la défense de l'apprentissage de la langue allemande dès le primaire.

Texte de la réponse

Les nouvelles dispositions concernant l'enseignement des langues vivantes au cours moyen prévoient que la langue doit être choisie par les parents en fonction des langues vivantes enseignées en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. La possibilité pour l'élève de poursuivre l'étude d'une langue tout au long de son cursus, quelle que soit la filière choisie, constitue en effet un facteur essentiel d'amélioration de cet enseignement. Les parents d'élèves peuvent donc demander l'ouverture de cours d'allemand dès lors qu'ils sont suffisamment nombreux à le demander et que cette langue est offerte en première langue dans le collège de leurs secteur. Afin d'assurer, dans toutes les filières, une véritable continuité de l'enseignement de toutes les langues, y compris de celles qui sont choisies par un moins grand nombre d'élèves, il est nécessaire d'en rationaliser l'offre. C'est pourquoi il a été demandé à chaque recteur d'académie d'établir une carte des langues pour chaque bassin d'enseignement, afin notamment d'équilibrer l'offre des langues de moindre diffusion, et de mettre en place une information systématique des familles sur l'offre académique de langues vivantes. La situation de l'allemand à l'heure actuelle n'est cependant pas due à une insuffisance de l'offre puisqu'il s'avère que cette langue n'est choisie en première langue que par un élève de sixième sur dix, alors qu'elle est offerte dans trois collèges sur cinq. Dans le cadre de la coopération franco-allemande, une brochure bilingue franco-allemande a été éditée et diffusée à deux millions d'exemplaires dans les établissements scolaires français et allemands.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27666

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1827

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4721